



# ICAO

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

### Vingt-et-septième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/27)

5 - 6 novembre 2024

#### Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de la navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans le Plan régional de navigation aérienne

##### 3.6. Autres initiatives de navigation aérienne

#### Création d'un comité national de mise en œuvre de la Gestion de la circulation aérienne (ATM)/communication, navigation et surveillance (CNS)

*(Présentée par l'Afrique du Sud)*

<b>RÉSUMÉ</b>	
<p>Cette note de travail présente la nécessité de créer des comités nationaux ATM/CNS en tant que plate-forme de prise de décision collaborative, émanant des réunions APIRG/12 et 13, où les ANSP et les usagers de l'espace aérien peuvent collaborer à la mise en œuvre des conclusions et décisions d'APIRG, y compris l'amélioration du système ATM sur les besoins à court, moyen et long terme.</p> <p>La Suite à donner figure au <b>paragraphe 3</b>.</p>	
<b>RÉFÉRENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport APIRG/12</li> <li>• Rapport APIRG/13</li> </ul>
<i>Objectifs stratégiques</i>	A – Sécurité, B – Capacité et efficacité de la navigation aérienne, D – Développement économique du transport aérien, et E – Protection de l'environnement.

## 1 INTRODUCTION

- 1.1 La coordination et la mise en place de plates-formes nationales pour aider les États à mettre en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI, alignées sur le plan régional de navigation aérienne AFI, sont essentielles pour garantir un système ATM harmonisé et interopérable à l'échelle mondiale au sein de la région AFI.
- 1.2 Au cours de la réunion APIRG/12, qui s'est tenue à Tunis du 21 au 25 juin 1999, APIRG avait été informé du rôle des coordonnateurs des groupes de coordination de la mise en

œuvre (ICG) et de leurs procédures de travail en ce qui concerne la mise en œuvre des SARP de l'OACI, du Plan mondial de navigation aérienne ainsi que des exigences régionales contenues dans le Plan régional de navigation aérienne AFI.

1.3 La réunion APIRG/12 a convenu que, pour faciliter la mise en œuvre et la coordination de ces exigences, il était nécessaire que des organes nationaux ATM/CNS soient établis dans tous les États AFI et que des points de contact soient désignés au sein de chaque organe national pour assurer la coordination avec le coordonnateur compétent de l'ICG.

1.4 APIRG/12 avait donc élaboré la conclusion suivante :

1.4.1 **Conclusion 12/45 : Organes nationaux CNS/ATM, points de contact et coordonnateurs ICG, que :**

- a) *Les fournisseurs nationaux de services de la navigation aérienne, qui ne l'ont pas encore fait, mettent en place un organe national CNS/ATM.*
- b) *le responsable de cet organe soit désigné comme point de contact aux fins de coordination avec les Coordonnateurs des ICG concernés.*
- c) *Si un État est élu Coordonnateur de l'ICG pour l'une des 10 zones d'acheminement dans la région AFI, le point de contact national visé à l'alinéa b) ci-dessus soit désigné comme Coordonnateur de l'ICG ou désigne une personne dûment qualifiée pour assumer la fonction de Coordonnateur de la zone d'acheminement considérée ; et*
- d) *L'OACI communique aux États et aux organisations internationales concernés la liste des coordonnateurs et de leurs contacts.*

Remarque:

Le mandat des coordonnateurs de l'ICG est le suivant : Le coordonnateur de l'ICG sera chargé d'initier et de coordonner les actions nécessaires pour mener à bien la mise en œuvre mentionnée dans les fiches de travail entre toutes les parties concernées ; faciliter l'élimination des lacunes et des carences signalées lors des réunions de l'ICG ; rendre compte au sous-groupe CNS/ATM sur les progrès réalisés et les contraintes éventuelles éprouvées, ou sur toutes autres questions présentant un intérêt; et d'aider les États selon les besoins.

1.5 Au cours d'APIRG/13 qui s'est tenu à Sal, au Cap-Vert, du 25 au 29 juin 2001, et conformément à la conclusion 12/45 d'APIRG/12. APIRG 13 avait en outre adopté la conclusion suivante :

1.5.1 **Conclusion 13/74 : Mise en place d'organes nationaux CNS/ATM et désignation de points focaux de contact**

*« Que, de toute urgence, les États qui ne l'ont pas encore fait soient instamment priés de mettre en œuvre la conclusion 12/45 d'APIRG sur la création d'organes nationaux CNS/ATM et la désignation de points de contact et de notifier les bureaux régionaux de l'OACI des mesures prises à cet égard. Ce faisant, ils devraient se référer aux lignes directrices fournies par l'OACI contenues dans le Plan national pour les systèmes CNS/ATM (circulaire 278)). »*

1.6 Conformément à cette conclusion, le Département national des Transports (DOT) d'Afrique du Sud a approuvé la création d'un comité national de mise en œuvre de l'ATM/CNS dont les membres principaux sont composés du Service de la circulation aérienne et de la

navigation (ATNS) qui en assure la présidence, du DOT et de l'Autorité de l'aviation civile d'Afrique du Sud (SACAA). Les autres membres du Comité comprennent les usagers de l'espace aérien, la Société des aéroports d'Afrique du Sud (ACSA) et l'armée de l'air sud-africaine (SAAF), la représentation des développeurs d'équipements/technologies et les représentants des organismes de formation de l'aviation civile.

- 1.7 Le mandat a été élaboré pour le Comité et publié dans la Circulaire d'information aéronautique (AIC) 40.8 du 15 janvier 2003.

## **2 ANALYSE**

- 2.1 Le Comité national CNS/ATM a été créé pour fournir une plate-forme, un forum et un processus permanents, afin de permettre aux membres de la communauté ATM et aux parties prenantes de participer à la planification des procédures, services et infrastructures pertinents, conformément aux exigences relatives aux stratégies de mise en œuvre à court et à moyen termes telles que définies dans les plans mondiaux et régionaux de l'OACI et le plan directeur de l'espace aérien national (NAMP) de l'Afrique du Sud.
- 2.2 Le Comité a pour fonction de structurer et de mettre en œuvre le Plan national ATM/CNS, de faciliter la transition vers l'ATM/CNS, et d'assurer l'alignement et la coordination avec le Plan régional CNS/ATM de la région AFI en :
- 2.2.1 Facilitant la collaboration stratégique au sein de la communauté ATM sur les questions de mise en œuvre des installations, des procédures et, le cas échéant, des processus convenus, dans le cadre des plans mondiaux et régionaux de l'OACI et le plan directeur de l'espace aérien national (NAMP) de l'Afrique du Sud.
- 2.2.2 Proposant une amélioration des niveaux de sécurité, de manière générale.
- 2.2.3 Fournissant des lignes directrices sur la façon dont le système ATM pourrait aider le service de la circulation aérienne (ATS) à améliorer sa capacité à répondre aux attentes des usagers, répondant ainsi à la demande prévue sans retards significatifs.
- 2.2.4 Fournissant des méthodologies visant à équilibrer les divers besoins des usagers.
- 2.2.5 Fournissant les orientations nécessaires pour mieux exploiter les ressources, les processus et les procédures combinés et collaboratifs, en permettant ainsi de rentabiliser le service ATM.
- 2.2.6 Fournissant des orientations et des processus pour assurer l'interopérabilité avec les espaces aériens et les services adjacents.
- 2.2.7 Promouvant l'adoption de normes, de spécifications et de fonctionnalités communes visant à normaliser l'environnement de la gestion du trafic aérien.
- 2.2.8 Assurant l'alignement par la participation au déploiement du Plan Mondial de Navigation Aérienne (GANP- Doc 9750) et du Plan Directeur de l'Espace Aérien National.
- 2.3 Le Comité national de mise en œuvre de l'ATM/CNS conduit ses travaux par l'intermédiaire de 5 groupes de travail (WG), à savoir : le Groupe de travail sur l'efficacité de l'espace aérien et des routes (AARE), le Groupe de travail sur les données électroniques de terrain

et d'obstacles (e-TOD), le Groupe de travail sur les aéronefs sans pilote (UA), le Groupe de travail sur la météorologie de l'espace (SWX WG) et le Groupe de travail sur la communication, la navigation et la surveillance (CNS).

2.4 Le Comité national d'implantation ATM/CNS a, par l'intermédiaire de ses WG, mis en œuvre les stratégies sud-africaines suivantes, notamment le plan directeur de l'espace aérien national, la zone de règles spéciales de Lowveld (Sabi Sands et Malelane) et le mandat d'emport de l'ADS-B Mode S 1090 Squitter Long (ES). D'autres plans incluent :

- 2.4.1 Le plan directeur national de l'espace aérien
- 2.4.2 La stratégie nationale de surveillance
- 2.4.3 La stratégie nationale de communication
- 2.4.4 La stratégie nationale de navigation.

2.5 Les activités du comité, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, contribuent à l'élaboration de stratégies futures visant à promouvoir l'aviation en Afrique du Sud.

2.6 Le Comité établit une plate-forme de prise de décision collaborative (CDM) pour s'engager de manière collaborative sur les aspects relatifs à la planification stratégique, aux services, à l'infrastructure de la gestion du trafic aérien (ATM) / Communication Navigation Surveillance (CNS) et aux nouveaux développements en matière de modernisation de la gestion du trafic aérien, consolidant les exigences nationales et régionales.

### 3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note du contenu de cette note de travail, notamment des progrès et des réalisations que l'Afrique du Sud a pu accomplir grâce à la création du Comité national de mise en œuvre ATM/CNS.
- b) Demander aux États de mettre en œuvre la Conclusion 12/45 d'APIRG/12 et la Conclusion 13/74 d'APIRG/13, appelant à la mise en place des Plateformes des CDM (Comités de Mise en œuvre de l'ATM/CNS) conformément au manuel de procédure et à la structure actuels d'APIRG.
- c) Demander aux États de communiquer une mise à jour de l'état d'avancement de la mise en place du Comité national à APIRG 28.

#### ***APIRG/27 Décision 27/XX : CRÉATION D'ORGANES NATIONAUX ATM/CNS ET DÉSIGNATION DE POINTS DE CONTACT***

**Que, de toute urgence, les États qui ne l'ont pas encore fait soient invités à mettre en œuvre les conclusions 12/45 et 13/74 d'APIRG sur la création de comités nationaux de mise en œuvre de l'ATM/CNS et la désignation de points de contact et de notifier les bureaux régionaux de l'OACI des mesures prises à cet égard. Ce faisant, ils devraient se référer aux orientations fournies par l'OACI (*plan national pour les systèmes ATM/CNS* (circulaire 278)).**